

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Assemblée publique de consultation**  
**Règlement numéro VM-89-234**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage VM-89.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
  - Règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter des modifications aux usages permis dans les zones 331 C et 43 C, et apporter diverses modifications;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement le mercredi 18 février 2026, à 16 h, à la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, madame la mairesse suppléante, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-89-234 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de procéder à différentes modifications émanant de demandes d'amendement dont :

- Réviser les usages permis dans la zone 331 C pour y permettre certaines activités administratives d'entreprise spécialisée, séparées de leurs activités opérationnelles;
  - Réviser les usages permis dans la zone 43 C afin d'y permettre la classe d'usage 57 bar et boîte de nuit, excluant l'usage 573 Établissement avec spectacles érotiques, et y permettre l'usage 644 Salle de jeux automatiques ;
  - Revoir les dispositions régissant l'implantation des bâtiments complémentaires autres que résidentiels dans la zone 3C, vu la présence de diverses contraintes;
  - Interdire la construction sur un immeuble démolé des suites d'un avis d'imminence de risque des suites des inondations par embâcle de la rivière Matane afin de satisfaire les exigences de la direction du rétablissement du Ministère de la sécurité publique.
5. Ces dispositions concernent de façon approximative :
    - La zone située principalement au nord de l'avenue du Phare Ouest, située entre la voie ferrée à l'ouest et la rue du Parc-Industriel à l'est;
    - Les zones situées de part et d'autre de l'avenue du Phare Ouest, immédiatement à l'est de l'intersection du Boulevard Dion;
  6. Ces dispositions visent précisément l'immeuble immatriculé 3 381 219 du cadastre du Québec, autrefois connu comme étant le 245, route du Centre-de-Ski
  7. Le projet de règlement VM-89-234 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

8. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, OMA  
Avocate

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière, certifie que le présent avis public d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement relatif au règlement de zonage VM-89 a été affiché en l'hôtel de ville le 3 février 2026 et sur le site de la Ville de Matane conformément au règlement VM-303.

Donné à Matane, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
Avocate